



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 – 19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2024043**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT QUATRE OCTOBRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 24 octobre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 08 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 octobre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. PRIOUX, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL  
Mme SEVGRAND, qui a donné pouvoir à M. NOËL  
M. Denis KLETZLEN-BODES, qui a donné pouvoir à M. BOURGOIN,  
Mme GONSARD, qui a donné pouvoir à Mme CARIMALI  
Mme TERRASSE, qui a donné pouvoir à M. ESPECEL

**ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :**

Mme GARNAVAULT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Virginie Caburol



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° DCM2024043

#### Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux

**Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Attribue** des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présents dans la collectivité au 25 décembre.

↳ **Dit** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent, soit 2 900 €.

↳ **Précise** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

↳ **Dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A Butry-sur-Oise, en mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire,  
**Claude NOËL**